

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°101/2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Bazainville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

**Date de la convocation :**     **Etaient présents :**

**13/12/2023**

**Date d'affichage :**

**13/12/2023**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

*Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à compter du point n°100), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, LECOY, PELARD, PFLIEGER, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, LE GUILLOUS.*

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 35**

*30 Titulaires, 5*

*Suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 9**

**Nbre de votants : 44**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FEREDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VANHALST délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, M. VERPLAESTE délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme FLIS, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à M. MARMIN, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien*

**Secrétaire de séance :**

**Michel CADOT**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE D'ACCUEIL MSP ET MEDIATHEQUE**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que La Passerelle et son antenne de Septeuil viennent d'être labellisés Maisons France Service, cette labellisation permettant de garantir la réalisation de démarches administratives auprès de 9 partenaires :

- Finances publiques (DDFiP)
- Allocations familiales (Caf)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (Carsat)
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Pôle emploi
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice

**Considérant** que cette labellisation entraîne des besoins supplémentaires en termes de fréquentation (pour les deux MSP) et d'amplitude horaires (pour la MSP de Septeuil) ;

**Considérant** que parallèlement, il est impératif de renforcer l'accueil de la médiathèque de Houdan qui est assuré à ce jour par un responsable et des bénévoles ;

**Considérant** que le chargé d'accueil assurerait la moitié du temps à la MSP LA PASSERELLE et l'autre moitié du temps sur la Médiathèque ;

**Considérant** qu'il convient de créer un poste de chargé d'accueil MSP et Médiathèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

### ***APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ***

**ARTICLE 1 :** Autorise le Président à créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour recruter le/la chargé d'accueil MSP et médiathèque.

**ARTICLE 2 :** Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 3 :** Adopte la modification du tableau des effectifs.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** Autorise le Président à signer tout acte utile au recrutement pour ce poste.

**ARTICLE 6 :** Charge Monsieur le Président, la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 22 décembre 2023  
Publiée ou notifiée, le 22 décembre 2023

A Maulette, le 22 décembre 2023

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,  
Michel CADOT**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*